

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Philippe  
BROUDEUR**

**N° 26**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention portant autorisation d'installer des caméras sur des immeubles gérés par  
Citya Immobilier sur le quartier du Braden**

**Signature d'une convention entre la commune de Quimper et Citya Immobilier portant autorisation d'installer des caméras sur des immeubles gérés par Citya Immobilier sur le quartier du Braden.**

\*\*\*

La ville de Quimper souhaite assurer la vidéoprotection des voies et espaces publics situés aux alentours des immeubles formant le centre commercial sis avenue du Braden, gérés par le syndic de copropriété Citya.

Pour cela, elle envisage d'installer un dispositif de 8 caméras.

Ces caméras ne pouvant trouver support que sur les immeubles privés gérés par le syndic de copropriété Citya, les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention pour autoriser la ville de Quimper à installer les dites caméras sur ces immeubles.

La présente convention a pour objet d'autoriser la ville de Quimper à installer des caméras sur les façades des bâtiments gérés par le syndic de copropriété Citya en vue de filmer les voies publiques et lieux extérieurs ouverts publics alentours permettant ainsi à la police municipale d'assurer une surveillance de ces espaces.

Il est rappelé que la présente autorisation d'installation et de travaux ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière au profit des copropriétaires des immeubles supports.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale ne pouvant excéder trois ans.

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention pour tout motif moyennant un préavis de trois mois notifié à son cocontractant par lettre recommandée avec

accusé de réception.

\*\*\*

Après avoir délibéré (48 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 47 voix pour), le conseil municipal décide d'autoriser madame la maire à signer la convention portant autorisation d'installer des caméras sur des immeubles gérés par Citya Immobilier sur le quartier du Braden.